

**EXEMPLE DE FICHE DE SALAIRE MENSUEL
POUR PERSONNE EMPLOYEE AU PAIR
(Durée hebdomadaire 30h00)**

MOIS et ANNEE : _____

NOM et PRENOM : _____

Salaire en espèces¹ : CHF 2 171,60
Salaire en nature (nourriture + logement) : CHF 990,00

SALAIRE BRUT : CHF 3 161,60

Retenues² :

AVS / AI / APG / AMAT 5,338 % CHF 168,77
CHOMAGE 1,10 % CHF 34,78
AANP (assurance accident non professionnel) (selon contrat)
LPP (selon contrat)
IS (impôt à la source) (selon barème AFC)

Total des retenues (sans celles de l'AANP, LPP et IS) CHF 203,55
Sous-total : CHF 2 958.05
Salaire en nature (à déduire) CHF 990,00

SALAIRE NET A VERSER EN ESPECES : CHF 1 968.05

Cotisations paritaires à verser à l'OCAS (AVS et assurance chômage)

Part employeur (AVS / AI / APG / AMat / AC) : CHF 203,55*
Part employé(e) (AVS / AI / APG / AMat / AC) : CHF 203,55

*En sus, à charge de l'employeur uniquement, allocations familiales (AF) : 2,28 %, + contribution en faveur de l'accueil de la petite enfance (CPE) : 0,07 % + cotisation pour la formation professionnelle (LFP) : entre 0,03 % et 0,15 % + frais admin.

¹ Le salaire minimum cantonal est susceptible d'être modifié au 1^{er} janvier de chaque année. Ces informations sont mises à jour sur le site Internet de l'Etat de Genève – www.ge.ch

² Les taux sont susceptibles d'être modifiés au 1^{er} janvier de chaque année. Ces informations sont mises à jour sur le site Internet de l'OCAS – www.ocas.ch